

Patinoire La Fayette - Réparation du sinistre affectant la partie enterrée du mur Ouest - Encaissement et réaffectation de l'indemnité de sinistre

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Le 5 février 2003, la Ville de Besançon a fait une déclaration de sinistre à la Compagnie d'Assurances AXA France auprès de laquelle était souscrite la police d'assurances Dommage-Ouvrage de la patinoire La Fayette.

Sur la base d'un rapport d'expertise établi par le Cabinet SARETEC, la Compagnie AXA France a accepté de garantir la Ville de Besançon à hauteur du montant des réparations nécessaires, soit à payer une indemnité de 6 459 € TTC.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est appelé :

- à autoriser l'encaissement par décision modificative au budget de l'exercice courant de cette indemnité de 6 459 € TTC, au chapitre 92.020.7911.20500,

- à décider la réaffectation en dépenses de cette somme par décision modificative au budget de l'exercice courant, au chapitre 92.414.61522.33000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 24 octobre 2003.